

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| Herausgeber: | Société fribourgeoise d'éducation |
| Band: | 51 (1922) |
| Heft: | 15 |
| Rubrik: | Cours complémentaires : section agricole |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tionnaire de Kuenlin » est très bon aussi. Puis il y a les nombreux articles de revues et de journaux publiés par nos maîtres dans la partie. Enfin, le « Dictionnaire historique et biographique de la Suisse » est riche de détails et fort bien documenté. Une après-midi passée à la Bibliothèque cantonale te fournira des renseignements abondants. Le curé de la paroisse ne te refusera jamais son concours pour la partie religieuse de ton Histoire locale. De plus, le corps enseignant bénéficie de la complaisance de M. le professeur Dr Castella qui veut bien indiquer à ceux qui le lui demandent, les documents que peuvent consulter les amateurs d'histoire. La conversation avec les vieillards de l'endroit te sera avantageuse aussi. Ils ont beaucoup vu, ils ont entendu raconter une foule de choses.

— Et le temps, objecte mon ami ? Où veux-tu que je le prenne ?

— Du temps, on en a toujours quand on veut et pour ce que l'on veut. Tu t'accordes bien, cependant, le délassement de quelques lectures. Pourquoi ces lectures ne seraient-elles pas quelquefois des lectures historiques ? Dans tes promenades, tes relations, informe-toi, questionne, enregistre les notions acquises. Peu à peu tu te constitueras un petit cours d'Histoire locale que tu distribuera à tes élèves au grand profit de leur développement intellectuel et de leur culture morale.

JEAN DU VAL.



Cours complémentaires

SECTION AGRICOLE

L'enseignement agricole est entré dans la bonne voie. Une juste part lui est réservée désormais dans nos cours complémentaires ruraux, permettant ainsi aux maîtres de préparer d'une façon intelligente les futurs agriculteurs à leur profession, tout en leur faisant aimer davantage les sciences agricoles et la vie des champs. Quelques sujets agricoles ont déjà été publiés dans l'*Almanach du P. Girard* et le *Bulletin Pédagogique*. Qu'on nous pardonne d'y revenir aujourd'hui.

Caisses de prêts et de crédits agricoles

Le progrès de la science agricole, les exigences de la concurrence étrangère, la cherté de la main-d'œuvre, les dépenses continues exigent, du cultivateur, un capital d'exploitation et un roulement d'argent beaucoup plus élevé qu'autrefois. De là pour lui l'emprunt forcé. Mais, si l'industriel et le commerçant peuvent s'adresser sans trop d'inconvénients à une banque ordinaire, il n'en est pas de même de l'agriculteur. Diverses raisons ont amené certains hommes avancés et éclairés, tels que Raiffeisen en Allemagne, l'abbé Maellerts en

Belgique, à créer et organiser des Caisses de prêts et crédits agricoles
Voici ces raisons :

1. *Il faut mobiliser et faire rapporter tout l'argent disponible à la campagne et empêcher qu'il soit soustrait à l'agriculture au profit de l'industrie ou d'autres entreprises.*

Il arrive encore de trouver des agriculteurs qui gardent, au fond d'une vieille armoire, certaines sommes d'argent qui ne sont pas nécessaires momentanément à leur exploitation. D'autres, par contre, les placent, mais auprès des banquiers des villes, qui à leur tour les mettent à la disposition du commerce et de l'industrie. Une institution de crédit agricole empêchera, autant que possible, les économies des campagnards de rester improductives ou d'aller alimenter les industries urbaines.

2. *Les prêts doivent pouvoir se faire à long terme.* C'est là une différence essentielle d'avec le crédit industriel ou commercial. Si ce dernier s'accommode avec les courtes échéances, il n'en est pas de même des opérations agricoles. Le cultivateur ne peut rendre la somme empruntée qu'après avoir réalisé les produits de sa ferme, ce qui demande parfois une année ou même davantage. Les choses nécessaires à l'amélioration du domaine coûtent trop cher pour que l'agriculteur puisse les payer en une seule fois et à court terme. Il est absolument nécessaire qu'il puisse emprunter à long terme et à remboursement par acomptes. Raiffeisen lui-même disait qu'il était plus désavantageux pour un agriculteur d'emprunter à court terme que de n'obtenir aucun crédit, car ce crédit lui permet de contracter des dettes sans lui donner le moyen de les éteindre.

3. *On doit admettre le remboursement des emprunts par acomptes, à dates fixées d'avance.* Ce système permet au cultivateur, qui a fait un emprunt payable après plusieurs années, d'éteindre chaque année une partie de sa dette (après une vente de récolte ou de bétail) et par suite de restreindre toujours plus la somme des intérêts.

4. *Les prêts doivent se faire au moindre intérêt possible.* Ce n'est pas là une condition spéciale au crédit agricole, mais elle est encore plus nécessaire à celui-ci qu'à tout autre, car le cultivateur n'obtient en général pas des bénéfices très élevés.

5. *Tout cultivateur, petit ou grand, doit pouvoir emprunter avec le moins de démarches et de formalités possible.* Cette dernière remarque est essentielle. Il ne faut pas que l'agriculteur, avec ses deux cautions, soit obligé de perdre une journée pour aller faire son emprunt à une banque de la ville voisine. Il est donc à désirer que le siège de la Caisse soit établi dans la commune ou la paroisse de l'emprunteur.

Il ne faut pas que l'agriculteur rougisse d'emprunter dans son milieu. Emprunter ne signifie nullement qu'on est gêné dans ses affaires ; lorsqu'on a recours au crédit pour des opérations productives (achat d'engrais, de semences, etc.) on fait toujours une bonne

opération. C'est agir en homme sage et avisé que d'emprunter au 4 % et d'en retirer grâce à un bon placement du 8 ou 10 % et parfois même davantage.

Si depuis un certain nombre d'années, nos caisses agricoles, en particulier les Caisse Raiffeisen, se sont si heureusement développées, nous le devons pour une bonne part au clergé. Souvent, c'est le curé de la paroisse ou son vicaire qui remplit les fonctions de caissier et c'est à lui que les emprunteurs s'adressent lorsqu'ils désirent des fonds ; auprès de lui, on se sent plus à l'aise pour exposer ses petites affaires.

J. MONNEY.

N.-B. — Cet exposé complète celui qui est publié à la page 116 de l'*Almanach du P. Girard* ; nous avons évité de nous répéter inutilement.

A temps !

« Les années ne font pas les sages ; elles font les vieillards. » Cette sentence peut surprendre quelques-uns, elle n'étonne pas ceux à qui l'expérience a permis d'en constater la justesse.

Le spirituel et pieux abbé Bourgeois, ancien préfet du Collège, nous racontait qu'au début de son ministère, à Genève, il assista une vieille pécheresse moribonde, disons-le, une ivrognesse. Après douces réprimandes, avertissements et bons conseils, la pénitente donne des signes de repentir. M. l'Abbé se dispose à partir, mais il n'a pas ouvert la porte qu'il est rappelé : « M. l'Abbé, ayez la bonté de me donner la bouteille qui est dans cette armoire. » La bouteille, cela va sans dire, ne contenait pas de l'*eau*, mais de l'*eau-de-vie*, et cela en dit long au jeune prêtre, tout désillusionné.

« Telle vie, telle fin », dit encore un dicton. Si l'on veut remporter la victoire, il ne faut pas attendre qu'on soit vaincu, pour commencer la lutte. Il faut s'y prendre *à temps*, dès le jeune âge, dès les premières années.

L'instituteur peut-il exercer quelque influence sur l'éducation de l'enfant avant l'admission de celui-ci à l'école ? Plus peut-être que cela ne paraît de prime abord. Beaucoup d'instituteurs sont mariés. La plupart de ceux qui ne le sont pas encore fonderont une famille à leur tour. La famille de l'instituteur doit être un exemple, même un modèle, si c'était possible. Ce n'est certes pas à moi à lui apprendre comment il doit élever ses enfants : il le sait, sinon j'aurais pitié de lui. Il serait aussi superflu de lui dire qu'il doit se faire une règle de ne point donner de boissons distillées ou fermentées à ses enfants, comme cela ne se voit encore que trop fréquemment dans certaines contrées. C'est là ouvrir une écluse qu'il n'est pas facile de refermer plus tard. Les boissons sans alcool, saines et agréables